



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3419**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Lot n° 3 : ouvrages d'art maçonnerie (cadettes et perrés neufs) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3419**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Projet directeur Rives de Saône - Aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône - Lot n° 3 : ouvrages d'art maçonnerie (cadettes et perrés neufs) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée de la Communauté urbaine, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 Communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement de la promenade de Fontaines sur Saône.

Celui-ci doit permettre la création d'un cheminement piéton continu en lien avec les parcours de randonnée et la promenade de Rochetaillée sur Saône. Le site, actuellement usité en partie, n'est pas lié aux quartiers et au centre bourg. Il s'agira de le relier aux quartiers limitrophes.

Les objectifs poursuivis consistent à redonner sa valeur d'usage à la Saône tout en valorisant les potentialités touristiques, d'usages et de découverte de la nature. Dans le détail, il s'agit :

- d'embellir les rives de Saône en proposant un projet paysager d'ensemble, mettant en valeur les éléments architecturaux existants (murs perrés, pont de Fontaines sur Saône, halte fluviale, etc.) et le patrimoine végétal existant (riparis, île Roy, plage naturelle, etc.),

- d'assurer la continuité d'un cheminement piéton, envisagée dans le cadre du projet des rives de Saône. Les liaisons piétonnes avec les quais et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite devront être prises en compte,

- de proposer des lieux de détente, de contemplation, de loisirs. Les cônes de vues sur les éléments paysagers environnants seront maintenus,

- de maintenir et de favoriser les usages de la rivière. La halte fluviale sera maintenue mais sera surtout raccrochée au village pour permettre une meilleure appropriation de cette dernière. Les activités de pêches seront favorisées sans pour autant permettre le stationnement sur les rives,

- de permettre l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône,

- de permettre une gestion adaptée dans une démarche de développement durable et qui réponde aux contraintes de résistance aux crues, de forte fréquentation du site, etc.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur d'environ 1,7 kilomètre pour une surface d'emprise d'environ 37 000 mètres carrés. Il s'étend de la limite communale avec Rochetaillée sur Saône au nord et la rampe d'accès au chemin des usines au sud. Il comprend l'ensemble des berges, la halte fluviale, les perrés et les accroches au quartier limitrophe. Ce projet doit être livré en juin 2013.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : ouvrages d'art - estacade et réfection maçonnerie,
- lot n° 3 : ouvrages d'art maçonnerie (cadettes et perrés neufs),
- lot n° 4 : ouvrage fluvial - escalier double et accès au ponton,
- lot n° 5 : aménagements paysagers,
- lot n° 6 : génie végétal.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 3 : ouvrages d'art maçonnerie (cadettes et perrés neufs).

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 18 juin 2012, a classé les offres pour le lot n° 3 et a choisi celle du groupement d'entreprises Comte/HTPI pour un montant de 791 966,60 € HT, soit 947 192,05 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 3 : ouvrages d'art maçonnerie (cadettes et perrés neufs) relatif à l'aménagement du site de la promenade de Fontaines sur Saône sur la Commune de Fontaines sur Saône dans le cadre du projet directeur Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Comte/HTPI pour un montant de 791 966,60 € HT, soit 947 192,05 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2077, le 17 octobre 2011 pour la somme de 9 220 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 2315 - fonction 824 pour un montant de 947 192,05 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.